

STATUTS DE L'ASSOCIATION

TEXTES A DIRE

ART.1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Textes à Dire.

ART.2. Cette association a pour but :

- l'aide à la création, à la production et à la diffusion de lectures spectacles à partir d'œuvres littéraires mises en scène.
- le développement et la promotion de la lecture publique par le biais de productions artistiques.
- le soutien à la création régionale.

ART.3. Le siège social est fixé au 186 avenue Roger Salengro – 6100 Villeurbanne
Il pourra être transféré sur décision de l'assemblée générale.

ART.4. La durée de l'association est illimitée.

ART.5. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ART.6. Les adhérents de l'association sont les collectivités - bibliothèques, MJC, services culturels, théâtres, collectivités locales - qui s'engagent à participer au circuit « Textes à Dire ».

ART.7. Les adhérents versent une cotisation établie chaque année par l'assemblée générale.

ART.8. La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission
- le non paiement des cotisations
- le non respect du règlement intérieur.

ART.9. Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- toutes ressources autorisées par la loi.

ART.10. L'association est dirigée par un conseil composé de membres élus pour une année par l'assemblée générale et de membres de droit.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au moins de :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire.

ART.11. Le conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ART.12. L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il fait approuver le budget de l'exercice en cours.

ART.13. Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ART.14. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 4 septembre 2009.

La présidente,
Claudette Lafaverges

La vice-présidente,
Elisabeth Chaix